

COMMUNIQUE N° **21-00215** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **03 JUN 2021**

Portant ouverture du concours d'entrée en 3^{ème} année du cycle d'Ingénieurs de Conception en trois (03) ans de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua, au titre de l'année académique 2021-2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret N°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret N°2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret N°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret N°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret N°2017/349 du 06 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua ;
Vu le décret N°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N°18/00022/MINESUP du 19 janvier 2018 portant création de départements à la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua ;
Vu l'arrêté N°21 - 00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 février 2021 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021-2022 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua,

COMMUNIQUE :

Article 1 : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 3^{ème} année du cycle d'Ingénieurs de Conception en trois (03) ans de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières (FMIP) de l'Université de Maroua est ouvert, pour l'année académique 2021-2022, dans les filières suivantes :

Filières	Parcours	Nombre de places
Economie, Gestion et Législation Minière, Pétrolière et Gazière (EGLM)	Economie de Pétrole et de Gaz (EPG)	25
	Gestion et Législation Minière, Pétrolière et Gazière (GLM)	
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et des Ressources en Eau (XMPE)	Géologie (GEO)	25
	Géophysique (GPH)	

	Forage (DRL)	
Ingénierie Minière et Traitement des Minerais (IMTM)	Mines (MIN)	25
	Carrières (CAR)	
Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG)	Conception off-shore/on-shore (COO)	30
	Fragmentation (FRG)	
	Procédés (PRC)	
	Production (PRD)	
	Transport et Stockage (TSP)	
Raffinage et Pétrochimie (RPC)	Raffinage et Pétrochimie (RPC)	25
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	30
Total		160

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'une Licence ou du Diplôme d'Ingénieur de Travaux exigé pour chaque filière sollicitée ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Licence pour être autorisé à concourir :

Filières	Parcours	Type de Licence
Economie, Gestion et Législation Minière, Pétrolière et Gazière (EGLM)	Economie de Pétrole et de Gaz (EPG)	Licence en Economie, Licence en Gestion, Licence en Physique, Licence en Mathématiques, Licence en Informatique, Licence en Technologie, Licence en Droit ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur
	Gestion de Pétrole et de Gaz (GPG)	
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et des Ressources en Eau (XMPE)	Géologie (GEO)	Licence en Mathématiques, Licence en Informatique, Licence en Physique, Licence en Chimie, Licence en Technologie, Licence en Géologie ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur
Ingénierie Minière et Traitement des Minerais (IMTM)	Géophysique (GPH)	
	Forage (DRL)	
	Mines (MIN)	
	Carrières (CAR)	
Raffinage et Pétrochimie (RPC)	Raffinage et Pétrochimie (RPC)	Licence en Mathématiques, Licence en Informatique, Licence en Physique, Licence en Chimie, Licence en Technologie ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur
Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG)	Conception off-shore/on-shore (COO)	
	Fragmentation (FRG)	
	Procédés (PRC)	
	Production (PRD)	
	Transport et Stockage (TSP)	
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	Licence en Mathématiques, Licence en Physique, Licence en Informatique, Licence en Chimie, Licence en Technologie, Licence en Géologie, Licence en Géographie, Licence en Biologie végétale, Licence en Biochimie ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur

Article 3 : (1) Les candidats étrangers de la zone CEMAC ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et remplissant les mêmes conditions académiques peuvent être admis, dans la limite des places disponibles.

(2) Les candidats étrangers hors CEMAC contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

Article 4 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de la Faculté à l'adresse:

<https://www.fmip.univ-maroua.cm/concours>

Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription disponible à la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières (FMIP), dans les délégations régionales des Enseignements Secondaires et sur les sites Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>, de l'Université de Maroua : <http://www.univ-maroua.cm> et de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières : <https://www.fmip.univ-maroua.cm>
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois ;
- les relevés de notes de première, deuxième et troisième année de licence certifiés par les autorités compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la licence, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite certifiée par les autorités compétentes. Seuls les candidats en troisième année au titre de l'année 2021, sont autorisés à composer sous réserve des diplômes requis ; toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
- un reçu de paiement de **vingt mille francs (20 000) FCFA** de frais de concours, délivré par la **banque : SCB Cameroun, code banque : 10002, code guichet : 00033, compte N° 90000258006, CLE RIB 58. *Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;***
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse exacte du candidat ;
- quatre (04) photos d'identité (4x4).

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent produire soit l'Arrêté d'équivalence, soit le récépissé de dépôt de la demande d'équivalence de leurs diplômes délivrée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés, soit dans la Délégation Départementale des Enseignements Secondaires du Mfoundi pour la région du Centre, soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires des autres régions, soit à l'Antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé, soit au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Dschang, soit au Service de la Scolarité de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua à Kaélé, au plus tard le **mardi 07 septembre 2021**.

Article 7 : Le concours sur épreuves comporte :

- a) une épreuve écrite comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;

Article 8 : (1) Les épreuves écrites auront lieu le **samedi 11 Septembre 2021** dans les centres suivants : **Douala, Dschang, Kaélé, Maroua, N'Gaoundéré et Yaoundé.**

(2) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen 1 heure avant le début de la première épreuve munis de leur récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.

Article 9 : (1) Les matières de l'épreuve écrite de chaque filière sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	Partie 6
Economie, Gestion et Législation Minière, Pétrolière et Gazière (EGLM)	Mathématiques (20 points)	Informatiques (20 points)	Economie et Gestion (30 points)	Droit (15 points)	Géologie (15 points)	Culture générale (20 points)
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et des Ressources en Eau (XMPE)	Mathématiques (20 points)	Informatiques (20 points)	Chimie (20 points)	Physique (20 points)	Géologie (20 points)	Culture générale (20 points)
Ingénierie Minière et Traitement des Minerais (IMTM)						
Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG)						
Raffinage et Pétrochimie (RPC)						
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)						

(2) Les programmes du concours sont ceux de la licence exigée pour la filière sollicitée.

(3) L'épreuve de l'examen écrit dont la durée est de 5 heures est notée sur cent vingt (120) points.

Article 10 : La note de la scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées pour l'obtention de la licence ;
- des notes obtenues en première, deuxième et troisième année.

Article 11 : (1) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de la scolarité, le jury dresse par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) En aucun cas il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à l'autre.

(3) Les résultats sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury visé à l'article 12 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Les frais de concours visés à l'article 5 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent communiqué qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**



Jacques FAME NDONGO